

N° 13  
21 mars 2018

<i>Présent(e)(s)</i>	Alain Martin, Président Jean-Marc Mazel, Président de la commission Jean-Luc Lescouëzec, Michel Lescouëzec
<i>Assiste(nt)</i>	Marie-Christine Paitier, secrétaire
<i>Excusé(e)(s)</i>	Didier Gantier : Représentant des Arbitres au Comité

Les suivantes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du D.F.L.A dans un délai de 7 jours à compter de la publication de la décision.

### 1. Premières Absences des arbitres

---

La Section Administrative étudie les absences des arbitres.

Elle rappelle aux arbitres et aux clubs que des dispositions ont été approuvées et validées par le Comité de Direction du District à savoir : **toute première absence d'arbitre fera l'objet d'un match de non désignation** sans incidence financière pour son club d'appartenance.

Toute nouvelle absence non justifiée entrainera une sanction financière pour le club d'appartenance de l'arbitre.

Toute absence portera préjudice à l'arbitre concernant la possibilité de progression dans la hiérarchie de l'arbitrage.

Chaque arbitre doit impérativement faire parvenir en temps et en heure au Secrétariat Arbitres ses indisponibilités mensuelles afin que les désignations hebdomadaires soient réalisées.

Il est précisé que tout arbitre doit diriger au minimum 20 matchs par saison afin de compter pour son club, dans les conditions de couverture prévues à l'article 33 et suivants du Statut de l'Arbitrage, et que celui-ci ne soit pas pénalisé sportivement et/ou financièrement.

### 2. Examen des Dossiers

---

#### ➤ MANIER Olivier (501948 CHATEAUBRIANT LES VOLTIGEURS)

Lecture des faits reprochés :

- **2<sup>ème</sup> absence le 11 février 2018**
- **Absence excusée à la précédente convocation du 26 février 2018**

Comportement incompatible avec les obligations de sa fonction (Article 39 du Statut de l'Arbitrage).

Après avoir noté l'absence excusée du référent arbitre du club.

Après audition de l'arbitre, la Section décide :

- De ne pas entrer en voie de condamnation à l'égard de M. MANIER Olivier

La suspension de désignation à titre conservation prononcée par la Commission lors de sa réunion du 26 Février 2018 est levée.

➤ **EL FIAZ Abdeslam (500041 Nantes La Mellinet)**

Lecture des faits reprochés :

- **Non-respect des directives administratives**

Comportement incompatible avec les obligations de sa fonction (Article 39 du Statut de l'Arbitrage).

Après audition du Président du club et de l'arbitre, la Section décide :

- De mettre le dossier en attente de la décision de la Commission de Discipline concernant l'instruction ouverte lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> Mars 2018

➤ **MAZHARI-TABRIZI Kévin (590209 Nantes Etoile Nantaise Futsal)**

Lecture des faits reprochés :

- **Non-respect des directives administratives**

Comportement incompatible avec les obligations de sa fonction (Article 39 du Statut de l'Arbitrage).

La section a bien pris note de la sanction prononcée par la commission de discipline du 15 mars 2018.

Après audition du Président du Club et de l'arbitre, la Section prend acte de la décision de la commission de Discipline.

➤ **HUET Quentin (580575 Savenay Malville Prinquiau FC)**

Lecture des faits reprochés :

- **2<sup>ème</sup> absence le 10 mars 2018**

Comportement incompatible avec les obligations de sa fonction (Article 39 du Statut de l'Arbitrage).

La section note l'absence excusée de l'arbitre.

Après audition d'un représentant du Club, la Section décide :

- De classer le dossier sans suite

**Mouvement des arbitres :**

**Arrêt :**

Payraudeau Sacha arbitre stagiaire d'Orvault Sport  
Pozzi Léo arbitre stagiaire Rezé FC

Le Président  
Jean-Marc Mazel

La secrétaire de séance  
Marie-Christine Paitier



<b>Type de dossier : Administratif</b>					
Dossier :	17628665				
Date :	18/03/2018				
Personne :	<b>411044388</b>	<b>AUDRAIN Martial</b>	Club :	<b>502178</b>	<b>ENT.S. DE BLAIN</b>
Motif :	20	1ère Absence non excusée sur désignation	Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	36	1 match de non désignation	26/03/2018		
Dossier :	17628161				
Date :	04/03/2018				
Personne :	<b>410742088</b>	<b>LE BARS Corentin</b>	Club :	<b>509217</b>	<b>U.S. STE ANNE DE VERTOOU</b>
Motif :	20	1ère Absence non excusée sur désignation	Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	36	1 match de non désignation	26/03/2018		
Dossier :	17628162				
Date :	11/03/2018				
Personne :	<b>2358049812</b>	<b>KHETTAB DIT BENMOUSS Said</b>	Club :	<b>534765</b>	<b>A.S. PREUX ST HERBLAIN</b>
Motif :	20	1ère Absence non excusée sur désignation	Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	36	1 match de non désignation	26/03/2018		
Dossier :	17628156				
Date :	20/03/2018				
Personne :	<b>490619860</b>	<b>AVERTY Florent</b>	Club :	<b>554096</b>	<b>F. C. BOURGNEUF EN RETZ</b>
Motif :	20	1ère Absence non excusée sur désignation	Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	36	1 match de non désignation	26/03/2018		
Dossier :	17607586				
Date :	10/03/2018				
Personne :	<b>2544019083</b>	<b>HUET Quentin</b>	Club :	<b>580575</b>	<b>SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB</b>
Motif :	21	2ème absence non excusée sur désignation	Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	20	Absence non excusée sur désignation	21/03/2018		50,00€
<b>Nombre de dossiers de type : Administratif : 5</b>					